

Cette contribution concerne le sous-chapitre **3-3 Médias**

Il s'agit d'une contribution individuelle de :

Patrick Borrot

Du Mouvement départemental de l'**Essonne**

Je propose de remplacer la phrase « La nomination des responsables de l'audiovisuel public ... service public » par le texte suivant :

Cette loi devra aussi fixer un cadre permettant le financement des activités de presse (voir la fondation créée par Agoravox en Belgique, faute semble-t-il d'un cadre adéquat en France).

L'application de cette loi sera confiée à un Conseil Supérieur des Médias où seront représentés les grands courants démocratiques du pays et les usagers - lecteurs, auditeurs, téléspectateurs et internautes – des médias (presse gratuite et payante, audiovisuel public et privé, sites internet d'information).

Ce Conseil procédera à la nomination des responsables exécutifs de l'audiovisuel public, à l'attribution des subventions publiques aux groupes de médias, à la vérification du respect des dispositions de cette loi et à la saisine des tribunaux en cas de non-respect.